



Règlement de la consultation

Marché n° 2025S032

Transport à la demande 2025-2027

Date limite de remise des offres : 28/07/2025 à 12H00

Les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la communauté de communes : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Table des matières

1- Dispositions générales du marché	3
1.1- Maîtrise d'ouvrage	3
1.2-Objet du marché	3
1.3-Forme du marché.....	3
1.4- Durée du marché.....	3
1.5- Décomposition du marché.....	3
1.6- Nomenclature	3
1.7- Lieu d'exécution	4
2- Conditions de la consultation	4
2.1- Délai de validité des offres	4
2.2- Forme juridique du candidat.....	4
2.3- Variantes	4
2.4- Sous-traitance	4
2.5- Langue et unité monétaire.....	5
3-Dispositions relatives au dossier de consultation	5
3.1- Contenu du dossier de consultation	5
3.2- Retrait du dossier de consultation	6
3.3- Questions-réponses	6
3.4- Modification du dossier de consultation	6
4-Présentation des candidatures et des offres	6
4.1- Dispositions générales des candidatures et des offres	6
4.2- Pièces de la candidature à fournir	6
4.3- Pièces de l'offre à fournir	7
4.4- Dépôt des plis.....	8
4.5- Modalité de remise des plis	8
5-Jugement des offres	9
6-Offres rejetées	9
7-Négociations	10
8- Suite à donner à la consultation	11
9- Procédure de recours	11

1- Dispositions générales du marché

1.1- Maîtrise d'ouvrage

Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig

Représentée par Monsieur Laurent FURST, Président

2, route Ecospace

67120 MOLSHEIM

1.2-Objet du marché

Le présent marché concerne la mise en place d'un service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig et quelques communes environnantes (indiquées dans le CCTP).

1.3-Forme du marché

Le présent marché est qualifié de marché public de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

Ce marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services.

1.4- Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 31 août 2027.

Le marché ne pourra en aucun cas être reconduit.

1.5- Décomposition du marché

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. En effet, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, la décomposition en lots séparés aurait été de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.6- Nomenclature

60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
60140000-1	Transport non régulier de passagers

1.7- Lieu d'exécution

Territoire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig et alentours (cf. CCTP article 2.1.

2- Conditions de la consultation

2.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Ce délai commence à courir à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.2- Forme juridique du candidat

Le candidat se présente seul ou en groupement.

Si le groupement titulaire de l'accord-cadre est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire de l'accord-cadre est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3- Variantes

Il n'est pas exigé de variantes par l'acheteur et les variantes proposées par le candidat ne sont pas autorisées.

2.4- Sous-traitance

La sous-traitance est acceptée dans le présent marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La sous-traitance est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir Adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) est (sont) faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée durant la phase de passation du marché.

Dans ce cas, son offre contient les déclarations visées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

La notification du marché au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

La demande de sous-traitance peut aussi être présentée après la conclusion du marché, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-13 du Code de la Commande Publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

En application de l'article L.2141-14 du Code de la Commande Publique, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

2.5- Langue et unité monétaire

Les offres seront présentées en langue française et en euro.

3-Dispositions relatives au dossier de consultation

3.1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (ATTRI)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) / Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

En outre, dans le cadre du présent marché, il est fait application, en dehors des éléments constituant le Dossier de consultation des entreprises dont il est fait état ci-dessus, du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures courantes et de Services (CCAG-FCS).

Sa simple mention comme pièce contractuelle entraîne son application bien qu'il ne soit pas fourni dans le DCE.

Afin de prendre connaissance de ce document, il convient de le consulter à l'adresse suivante :

[Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance](#)

3.2- Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation, par voie électronique, sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante URL : [https:// plateforme.alsacemarchespublics.eu](https://plateforme.alsacemarchespublics.eu).

Toutefois, l'attention est portée sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux DCE.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et sous sa responsabilité les informations communiquées.

3.3- Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions uniquement via le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. Les candidats adressent leurs demandes au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

3.4- Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4-Présentation des candidatures et des offres

4.1- Dispositions générales des candidatures et des offres

Le candidat remet un dossier complet, dont tous les documents cités ci-après sont impérativement rédigés en langue française et les offres sont exprimées en euro.

4.2- Pièces de la candidature à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues à l'article L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique du candidat et ses capacités économiques et financières :

Libellés
Le formulaire DC1 (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)

Le formulaire DC2 (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc)
Attestation sur l'honneur signée (déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas partie des exclusions figurant aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique), qu'il est en règle au regard des articles L. 1512-1 à L. 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés et indiquant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.
Copie du ou des jugements prononcés si l'entreprise est en redressement judiciaire
Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité avec mention de l'activité assurée
Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de véhicules motorisé

➤ Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle du candidat :

Une liste des références dans le domaine concerné exécutées au cours des cinq dernières années . Le candidat devra produire 4 références au maximum.
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

4.3- Pièces de l'offre à fournir

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-après.

Si un document est manquant, l'acheteur se réserve le droit d'effectuer une demande de régularisation par le biais de la plateforme. Le candidat disposera d'un délai de 3 jours pour régulariser son offre.

Les pièces de l'offre :

1- L'acte d'engagement Le document doit être dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels ils déposent une offre.
2- Le mémoire technique Le mémoire technique détaillera les mesures du candidat pour assurer la qualité des prestations.
3- Le Bordereau des Prix unitaires

Le document doit être dûment complété par la personne habilitée à engager la société. Le fichier doit être remis en format PDF et EXCEL.

4- Le Détail quantitatif Estimatif

Le document doit être dûment complété par la personne habilitée à engager la société. Le fichier doit être remis en format PDF et EXCEL.

5- Le Relevé d'identité bancaire

Il est fortement recommandé de respecter un plan de nommage permettant de distinguer la nature des pièces déposées.

Exemple suggéré :

- Dossier candidature
 - 1- DC1
 - 2- DC2
 - 3- Attestation URSAF
 - 4- ...

- Dossier Offre
 - 1- Acte d'engagement
 - 2- BPU
 - 3- Mémoire technique
 - 4-

4.4- Dépôt des plis

Les plis (candidatures et offres) sont acheminés sous la responsabilité du candidat. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 28 juillet 2025 à 12h00**. Les plis remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

4.5- Modalité de remise des plis

Les plis doivent être transmis par voie dématérialisées sur la plateforme dont l'adresse est en page de garde.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, PDF, ZIP, JPG.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Service de la commande publique
« **COPIE DE SAUVEGARDE – Marché 2025S032** »
2 route Ecospace
67125 MOLSHEIM Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

5-Jugement des offres

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères et sous-critères	Points
1- Prix des prestations sur la base du bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif fournis par le candidat	50
2- Valeur technique appréciée au regard des exigences du CCTP et du mémoire technique du titulaire	25
3- Performance du service : cible en termes de voyages par mois, montée en croissance du service, taux de groupage, ratio HLP-CC	25

Modalité de calcul du prix : L'appréciation du prix des prestations sera réalisée de la façon suivante : l'offre dont le prix des prestations est la mieux-disante sera créditée de la totalité des points relatifs à l'appréciation de ce critère.

Les autres offres seront créditées d'un certain nombre de points selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Critère prix de l'offre} = \text{Prix de l'offre la mieux disante} / \text{Prix de l'offre} \times 50$$

6-Offres rejetées

Les offres pourront être rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le candidat n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

❖ Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 à R.2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7-Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public issu de la présente consultation sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, des négociations pourront être engagées par le pouvoir adjudicateur auprès des 3 meilleures offres.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées.

Le nombre de tours de négociations n'est pas limité.

A titre indicatif, ces négociations s'effectueront via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur ou au cours d'un entretien.

Le déroulement de la négociation se fera dans le strict respect des règles de la commande publique (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel acte d'engagement, un nouveau BPU-DQE.

8- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations, les certificats ou les pièces mentionnées à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

9- Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

T : 03 88 21 23 23 Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.